

**COMMUNE DE LE FŒIL
CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf mai à 18h30, le Conseil Municipal de Le Fœil, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PRIDO Pascal, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 12/05/2026

Présents : BRETON Françoise, BRIATTE Audrey, COSQUER Philippe, JACQ David, KERHARDY Jean-Philippe, LAPORTE Damien, LE BARS Jeanine LE GAL Virginie, LE GALL Ghislaine, LE JEAN Catherine, LE VAILLANT Ludovic, PEPION Stéphane, PRIDO Pascal, ROUSSEAU Philippe,

Absente : LECOEUR Isabelle,

Secrétaire de séance : BRIATTE Audrey

Monsieur Le Maire accueille M. Rodolphe GABORIT, chef de projet de la société NEOEN pour présenter un projet de parc éolien sur la commune aux membres du conseil municipal.

La société NEOEN a présenté les caractéristiques d'un projet éolien qui pourrait être réalisé sur le territoire de la commune. La procédure d'instruction pourra déboucher sur une autorisation environnementale (Autorisation d'exploiter ICPE) pour des installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.

L'activité projetée relève de la rubrique suivante de la nomenclature des ICPE :

- Rubrique n° 2980-1 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs, comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m.

L'installation sera soumise à autorisation, avec réalisation d'une enquête publique.

La demande d'autorisation concernera l'activité suivante : « L'exploitation d'un parc éolien dont les potentialités actuelles permettent d'implanter entre 1 et 3 machines sur la commune du Fœil d'une puissance unitaire entre 4 MW et 6 MW (soit une puissance totale estimée entre 8 et 12 MW) constituées d'aérogénérateurs d'une hauteur bout de pôle comprise entre 180 et 200m. »

Les éléments connexes à ce projet seront :

- un ou plusieurs postes électriques,
- les réseaux électriques souterrains inters éoliens,
- les aménagements d'accès.

Les éléments suivants ont été présentés devant le maire le 14/09/2025 :

- Présentation de la société Neoen et de la filière éolienne aux niveaux local, régional et départemental,
- Analyse du potentiel éolien sur la commune et les modalités d'un tel développement,
- Présentation des contraintes et des variantes d'implantation,
- Point sur les retombées économiques et fiscales d'un projet éolien générique.

En plus de ces éléments, il est à rappeler que :

- La société Neoen s'engage à respecter les prescriptions issues de l'arrêté du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les dispositions constructives et relatives à l'ambiance sonore.

- La société Neoen constituera les garanties financières relatives aux opérations de démantèlement et de remise en état avant la mise en service de l'installation conformément à l'arrêté du 26 août 2011 modifié précité (précisément ses articles 30 à 32 et ses annexes I et II).

- Comme le prévoit la réglementation en vigueur, des études environnementales (Avifaune, Faune, Flore, Chiroptères...), paysagères et acoustique constitueront le dossier d'étude d'impact. Une étude de danger sera également réalisée.

Neoen s'engage à mandater et superviser des experts indépendants et reconnus pour effectuer l'ensemble des études nécessaires au dépôt des demandes de Permis de Construire et d'Autorisation d'Exploiter ICPE.

A noter que chaque conseiller a reçu un document présentant la société et le projet avec la convocation du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que ce projet de parc éolien sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal afin que les élus puissent émettre un avis favorable ou défavorable sur le sujet.

2026-05-01

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur, auparavant obligatoire pour communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er mars 2020 (art. L2121-8 du CGCT). Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Aussi, ce règlement porte sur les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux.

Le règlement transmis aux membres du conseil a été élaboré en application de l'article 31 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et conformément aux dispositions des articles L.2121-8 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ADOpte le règlement intérieur relatif à ses modalités de fonctionnement annexé à la présente délibération.

2026-05-02

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX SCOLAIRES POUR ALSH MJC ETE 2026

La Commune est sollicitée pour accueillir, sur la période allant du 6 juillet au 21 août 2026 inclus, des enfants inscrits au centre de loisirs intercommunal de la MJC de Quintin. Les locaux seront mis à disposition dès le samedi 4 juillet et jusqu'au samedi 22 août 2026).

Une convention doit être signée entre la Commune et la MJC du Pays de Quintin afin de définir les conditions de mise à disposition des locaux et du matériel. Un état des lieux avec inventaire sera joint à la convention.

Monsieur le Maire précise que l'accueil est prévu pour 72 enfants maximum dont 48 enfants de plus de 6 ans et 24 âgés de 3 à 5 ans et demande à l'Assemblée de se prononcer.

Une attestation d'assurance sera fournie par la MJC de Quintin pour assurer l'utilisation des locaux sur cette même période.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DONNE son accord pour l'accueil de loisirs de la MJC pour la période du 4 juillet au 22 août 2026 inclus,

DECIDE de la mise à disposition de l'ALSH des locaux suivants (**en fonction des disponibilités liés aux travaux dans la partie maternelle**):

- Pour les activités : Bâtiment ancien Ecole : hall d'entrée avec sanitaires, salle des maîtres, salle classe rdc, salle TME, ancien dortoir et cours façade et arrière, préau, Bâtiment nouvelle école : locaux de l'accueil périscolaire pour les 3/5 ans avec le dortoir de la maternelle, salle de motricité sans le matériel.
- Pour la restauration : restaurant scolaire avec accès aux sanitaires et cuisine

AUTORISE Le Maire à signer la convention entre la Commune et la MJC du Pays de Quintin

AUTORISE la facturation à la MJC des frais de fonctionnement engagés (entretien, assurance, eau, électricité, consommables hygiéniques)

2026-05-03

ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ZW N°51 et N°53 CONSTITUANT LE CHEMIN PRIVE DE LA TOUCHE HELLO

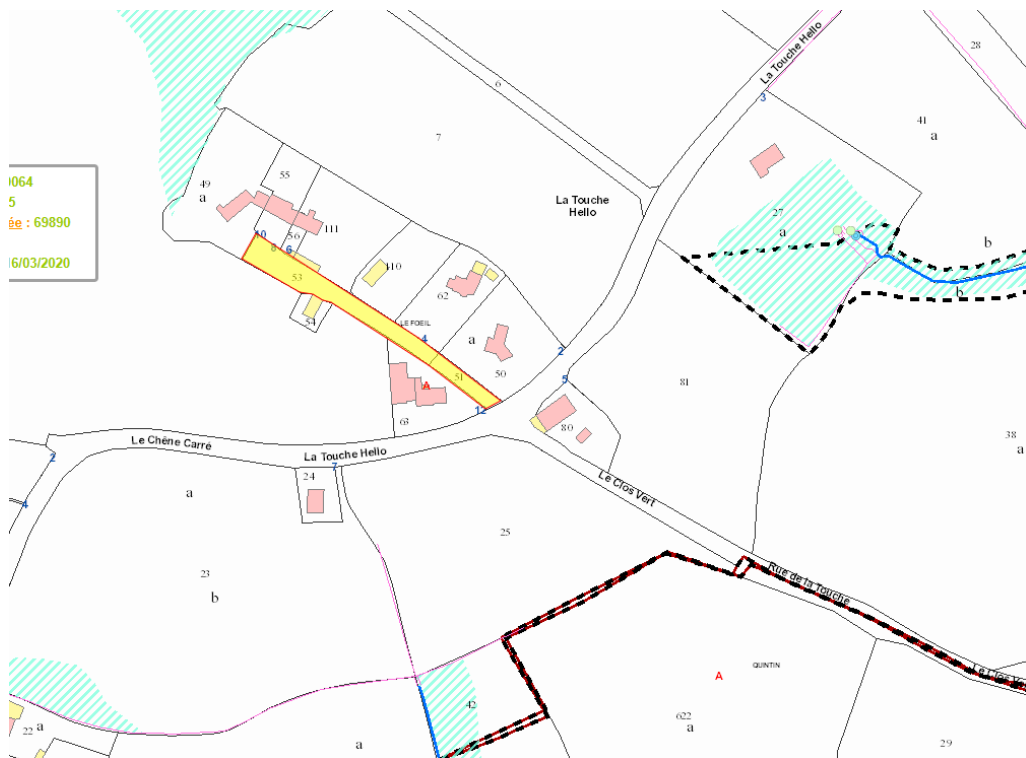
Monsieur le Maire explique que le chemin qui desservait l'ancienne ferme de la Touche Hello a été cadastré ZW N°53 et ZW N°51. Il dessert actuellement les habitations numérotées 2, 4, 6, 8 et 10.

Les propriétaires se retrouvent en indivision sur ces deux parcelles qui constituent le chemin d'accès à leurs habitations respectives. Ces propriétaires demandent par courrier en date du 1^{er} février 2025, la rétrocession de chemin privé à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE les acquisitions suivantes :

- Parcelles cadastrées ZW N°51 et 53 d'une surface d'environ 1563m² située au lieu-dit « La Touche Hello », propriétés en indivision de M. HILLION, M. HENAFF et Mme DANIEL, M. GRATIOLLET et Mme PERIGOIS, au prix de 1€ symbolique, hors frais,



CHARGE l'Office Notarial Cortyl/FLAGEUL, notaires à Quintin, de la rédaction de l'acte foncier,

DISPENSE M. Le Maire, par application de l'article R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits pour les acquisitions amiables dont le montant n'excède pas 7 700€,

PRECISE que les frais de bornage et les frais de rédaction d'acte – droits de publicité foncière seront à la charge de la Commune,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

INDIQUE que la dépense en résultant est inscrite au budget communal 2026 sous l'opération N°10024 Acquisition Foncière.

2026-05-04

CESSION DE CHEMINS RURAUX CADASTRES ZE N°37 et ZH N°105 EN PARTIE

Monsieur Jérôme Oizel, exploitant agricole a transmis une demande d'achat pour le chemin rural cadastré ZE N°37 et pour une partie du chemin rural cadastré ZH N°105 par courrier en date du 2 février 2026.

Le chemin rural N°ZE N°37, sis Belle Aire d'en haut, n'est plus utilisé par le public car il dessert uniquement l'exploitation et les parcelles appartenant à l'agriculteur.

Le chemin rural N° ZH N° 105 pour sa partie basse, sis Belle Aire d'en Haut, n'est plus utilisé par le public car elle dessert uniquement la parcelle appartenant à l'agriculteur, cadastrée ZH N°230.

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière à la suite afin de permettre sa vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSTATE la désaffectation des deux chemins ruraux cadastrés ZE N°37 et ZH N°105 en partie,
DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

2026-05-05

CESSION D'UN CHEMIN RURAL CADASTRE ZN N°25 SITUE A CRENAN

Monsieur Eric LE PELTIER, habitant au N°4 Crenan, a transmis une demande d'achat pour le chemin rural qui jouxte sa propriété, cadastré ZN N°24.

Ce chemin rural, sis Crenan, cadastré ZN N°25, n'est plus utilisé par le public car il ne dessert que la propriété de M. LE PELTIER.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L.161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du code de la voirie routière à la suite afin de permettre sa vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CONSTATE la désaffectation du chemin rural cadastré ZN N°25,

DECIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L.161-10 du Code rural,

DEMANDE à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet,

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.

2026-05-06

NUMERISATION ET INDEXATION AU FORMAT COMEDEC ETAT CIVIL 1925-2025

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir la numérisation des actes d'état-civil afin d'améliorer le service et de préserver les registres. De plus, dans un avenir très proche les collectivités territoriales devront toutes se raccorder à la plateforme de routage COMEDEC afin de permettre des échanges dématérialisés d'actes d'état-civil.

Dans ce cadre, l'arrêté du 19 janvier 2016 relatif aux échanges par voie électronique des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil précise les caractéristiques techniques de la plateforme de routage COMEDEC.

COMEDEC, acronyme de la communication électronique des données de l'état-civil, est une plateforme de routage sécurisée de données de l'Etat civil entre professionnels habilités et conventionnés avec le ministère de la justice et France titres (ANTS).

Cette plateforme COMEDEC permet à des professionnels qui ont des besoins de données en état-civil pour instruire des demandes d'usagers ou des dossiers de **solliciter, directement** (sans médiation traditionnelle de l'usager) **et de façon dématérialisée, des vérifications de données d'actes** de naissance et le cas échéant d'actes de mariage et d'actes de décès auprès des services d'état civil dépositaires de ces actes.

COMEDEC permettra prochainement aux professionnels raccordés (actuellement concernés : communes et notaires) de **communiquer et accuser réception, par voie de réception électroniques, les avis de mentions marginales** pour l'actualisation des actes d'état civil.

La société ADIC qui gère SEDI équipement a décroché la validation COMEDEC en 2016.

Un devis a été demandé à la société SEDI qui propose la numérisation et l'indexation des actes d'état-civil pour la période 1925 à 2025 pour un montant de 3 063.00€ TTC pour de 2 835 actes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE la numérisation et l'indexation des actes d'état-civil au format COMEDEC pour la période de 1925 à 2025,

VALIDE le devis de la SEDI pour réaliser le traitement et l'indexation des actes au format COMEDEC pour un montant de 3 063.00€ TTC,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document inhérent à ce dossier.

2026-05-07

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ETE 2026

DEPORT DE M. LE VAILLANT Ludovic

M. le Maire se référant à la loi N°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Il est nécessaire de créer :

- un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'été 2026 pour l'ALSH ADO dû au nombre variable des enfants inscrits. Le taux d'encadrement ne peut être assumé par les seuls agents permanents de la collectivité ;
- deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'été 2026 auprès des services techniques afin de permettre une continuité de service pendant les congés des agents titulaires.

Réunion du Conseil Municipal 19 mai 2026

Les agents seront classés dans la catégorie hiérarchique C, leur rémunération sera déterminée selon l'indice de rémunération maximum de 432, prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

CRÉE les emplois non permanents suivants :

- Deux emplois relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions liées aux services techniques suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 6 juillet 2026. La rémunération sera déterminée selon l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial,
- Un emploi relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions liées à l'ALSH ADO suite à un accroissement temporaire d'activité à compter du 6 juillet 2026 ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants au chapitre 012,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

2026-05-08

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR UN AGENT DES SERVICES TECHNIQUES AVEC LA COMMUNE DE PLEGUIEN

M. LE VAILLANT explique que depuis le mois de février 2026, la Collectivité accompagne, un agent en demande de mobilité par le biais du Centre de Gestion des Côtes d'Armor grâce au dispositif «Passerelle ».

Ce dispositif vise à faciliter la mobilité des agents en activité. Les objectifs étant :

- de tester un nouvel environnement,
- de monter en compétences pour faciliter la mobilité
- confirmer son projet

L'agent est en mission auprès de la Commune de Pléguen pour répondre à un besoin temporaire de renfort auprès de ses services techniques depuis plusieurs semaines.

La Commune de Pléguen a fait part de sa demande de prolongation pour le renfort et demande le maintien de l'agent dans cette mission.

Après un entretien avec l'agent et la collectivité d'accueil, il a été décidé une mise à disposition de l'agent auprès de la collectivité de Pléguen, pour plusieurs mois avec un renouvellement possible ne pouvant excéder trois ans. De plus, la commune de Le Foeil refacturera le coût complet de l'agent auprès de la collectivité d'accueil.

M. le Maire a conditionné cette mise à disposition par l'obligation de l'agent a travaillé avec les services du CDG22 pour l'accompagner et l'aider à postuler sur les offres d'emplois publiés à la bourse de l'emploi.

Le conseil municipal de Pléguen a délibéré le 22 avril 2026 et autorise par la délibération N°2026-04-22/37 la mise à disposition proposée par la Commune de Le Foeil.

Une convention de mise à disposition a été rédigée pour cadrer et valider les modalités de cette mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition, pour l'agent des services techniques, conclus avec la Commune de Pléguen à compter du 1^{er} juin 2026,

VALIDE le principe de refacturation complète du coût de l'agent à la collectivité d'accueil,

CHARGE le Maire à signer ladite convention avec la Commune de Pléguen,

DONNE au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre,

2026-05-09

VALIDATION D'UN AVENANT POUR L'AMENAGEMENT DE DEUX ENTREES DU BOURG

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de sécurisation du Bourg, il a été identifié un besoin en travaux de voirie supplémentaires liés à l'assainissement et à la gestion des eaux pluviales ainsi que le rajout de bordures de trottoir.

La maîtrise d'œuvre A3 Paysage a identifié les besoins en travaux complémentaires et a demandé un devis à l'entreprise Eurovia.

Le devis N°20144196 en date du 23/02/2026 présenté par l'Entreprise Eurovia est réalisé en respectant les conditions économiques du marché, s'élève à un montant de 27 881.53€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le projet d'avenant au marché de travaux non loti passé pour l'entreprise EUROVIA détaillé ci-après :

LOT	Titulaire	Marché Initial HT	Avenant	Projet avenant HT
VOIRIE	EUROVIA Ploufragan	694 327.22€ HT	N°01	27 881.53€ TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministre de l'intérieur à fixer la date du 5 juin 2026 pour que les conseils municipaux soient convoqués pour désigner leurs délégués et suppléants pour l'élection des Sénateurs

- Monsieur le Maire donne la date du 7 juillet pour le prochain conseil municipal

- Monsieur le Maire rappelle la commission bâtiment mardi 26 2026 à 18h30 en Mairie pour le projet de réhabilitation du presbytère

La séance est levée à 21h00

Signatures des membres du Conseil Municipal

Pascal PRIDO, Maire		Jean-Philippe KERHARDY	
Françoise BRETON, Adjointe		Damien LAPORTE	
Ludovic LE VAILLANT, Adjoint		Virginie LE GAL	
Jeanine LE BARS, Adjointe		Ghislaine LE GALL	
Philippe ROUSSEAU, Adjoint		Catherine LE JEAN	
Audrey BRIATTE		Isabelle LECOEUR	
Philippe COSQUER		Stéphane PEPION	
David JACQ			